



Lebel·sur·Quévillon
Le cœur de la Jamésie

Politique d'aide financière

**Fonds d'aide pour la jeune
relève quévillonnaise**

Août 2022

FONDS D'AIDE POUR LA JEUNE RELÈVE QUÉVILLONNAISE

PRÉAMBULE

Dans un souci de soutien à la jeune relève locale, la Ville de Lebel-sur-Quévillon a mis en place en 2015 le Fonds d'aide pour la jeune relève quévillonnaise. Le Fonds permet de venir en aide aux jeunes résidents ou aux jeunes ayant résidés à Lebel-sur-Quévillon âgés entre 12 et 30 ans et qui ont un projet qui se démarque dans l'une des catégories suivantes : **projet scolaire**, **projet culturel** et **projet sportif**. Le présent document vise à traiter de façon juste et équitable chacune des demandes reçues, en fonction des fonds disponibles.

L'appel de projets aura lieu trois (3) fois par année à date fixe, soit : 1^{er} mars à 16 h, 1^{er} août à 16 h et 1^{er} décembre à 16 h. Une réponse sera fournie dans un délai de soixante (60) jours suivant la date limite de dépôt des demandes. Toute demande déposée après la date fixée sera considérée lors de la prochaine période d'appel de projets.

1. ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME

Pour être admissible, un candidat doit obligatoirement respecter toutes les conditions suivantes :

Âge requis : Celui qui présente une demande doit être âgé d'au moins 12 ans et ne pas avoir plus de 30 ans à la date de la demande.

Résidence permanente (depuis au moins 1 an) : Le Fonds d'aide à la jeune relève quévillonnaise s'adresse aux jeunes, étudiants ou non, dont le lieu de résidence permanent est Lebel-sur-Quévillon.

Pour les étudiants postsecondaires, les parents doivent avoir une adresse permanente à Lebel-sur-Quévillon.

Dans le cas d'une équipe évoluant à l'extérieur, celle-ci devra être composée de 50 % + 1 des participants résidents de Lebel-sur-Quévillon.

2. DESCRIPTION DES CATÉGORIES

Projet scolaire :

Les étudiants sont des modèles de persévérance et de réussite. Les efforts qu'ils déploient pendant leur cheminement académique doivent être mis en évidence et soulignés. La Ville de Lebel-sur-Quévillon souhaite contribuer à promouvoir les projets scolaires stimulants et à encourager les étudiants qui démontrent de la persévérance, un désir d'apprentissage et de perfectionnement dans leur domaine d'études par la réalisation de leur projet.

Sont admissibles :

- Un cours de perfectionnement dans le domaine d'études du candidat ;
- Un stage à l'emploi dans un pays étranger ;
- Un concours académique ;
- Des études effectuées dans un pays étranger ;
- Un projet de recherche de maîtrise ou de doctorat.

Sont exclus :

- Les voyages individuels ou de groupe à des fins humanitaires, à des fins touristiques ou à des fins de récompense ;
- Les voyages individuels ou de groupe effectués pendant le parcours scolaire, mais, qui ne sont pas en lien avec le domaine d'étude de l'étudiant ;
- Les projets scolaires qui sont déjà financés en totalité.

Projet culturel :

Les artistes sont des modèles de réussite qui doivent être mis en évidence. La Ville de Lebel-sur-Quévillon contribue à promouvoir les projets d'arts, toutes disciplines confondues et à encourager les jeunes artistes qui sont engagés dans une démarche de création originale et qui démontrent un désir de perfectionner leurs techniques et de s'illustrer en public.

Disciplines admissibles: Arts visuels, arts du cirque, musique et chanson, conte et littérature, humour, métiers d'arts, théâtre, danse.

Sont admissibles :

- Les projets d'exposition, spectacles et concours ;
- Un cours de perfectionnement dans la discipline pratiquée ;
- Un stage à l'emploi dans un pays étranger.

Sont exclus :

- Les voyages scolaires, individuels ou de groupe à des fins humanitaires, à des fins touristiques ou à des fins de récompense ;
- Les projets qui sont déjà financés en totalité.

Projet sportif :

La Ville de Lebel-sur-Quévillon contribue à promouvoir le sport et les efforts déployés par les athlètes de la municipalité. Les bourses sportives doivent servir à rembourser en partie les frais liés à la poursuite du cheminement sportif du candidat.

Sont admissibles :

- Camp de perfectionnement ;
- Programme sportif ou de sport étude de haut niveau d'une fédération sportive reconnue dans l'une ou l'autre des catégories suivantes : excellence, élite, espoir, relève ;
- Compétition sportive de niveau provincial, national ou international, approuvée par la fédération sportive concernée.

Sont exclus :

- Les voyages d'équipes locales pour des tournois ou des parties prévues au calendrier normal à l'extérieur de la Ville ;
- Les voyages scolaires, individuels ou de groupe à des fins humanitaires, à des fins touristiques ou à des fins de récompense ;
- Les projets qui sont déjà financés en totalité.

3. NOMBRE DE DEMANDES

- Un individu, une équipe ou un groupe peut présenter une seule demande par année civile ;
- L'aide financière n'est pas récurrente. Les demandes doivent être renouvelées chaque année, s'il y a lieu, pour un maximum de 3 demandes.

Advenant une demande de soutien pour plusieurs individus du même groupe ou de la même équipe, le soutien sera réparti entre le nombre d'individus dudit groupe ou équipe.

4. TRAITEMENT DU DÉPÔT DE LA DEMANDE

- L'appel de projets aura lieu trois (3) fois par année à date fixe : **1^{er} mars à 16 h**, **1^{er} août à 16 h** et **1^{er} décembre à 16 h**. Toute demande déposée après la date fixée sera considérée lors de la prochaine période d'appel de projets ;

- Toutes les sections du formulaire doivent être dûment complétées et acheminées via le formulaire web prévu à cet effet pour analyse du comité de sélection du Fonds de la jeune relève quévillonnaise ;
- La demande doit être accompagnée de toutes les pièces justificatives requises¹ ;
- Le comité de sélection du Fonds de la jeune relève quévillonnaise émet ses recommandations aux membres du Conseil municipal ;
- Le Conseil municipal se réserve le droit de refuser toute demande qui ne respecterait pas l'ensemble des critères d'éligibilité ou si les fonds dédiés à ces fins sont épuisés ;
- Le Conseil municipal adopte une résolution en assemblée publique pour confirmer l'octroi d'une aide financière ;
- Une réponse sera fournie dans un délai de soixante (60) jours suivant la date limite de dépôt des demandes.

5. VERSEMENT DE L'ASSISTANCE FINANCIÈRE

- La subvention est versée après avoir été adoptée par résolution par les membres du Conseil municipal ;
- L'application de cette politique de soutien financier demeure possible en fonction des fonds disponibles à cette fin.

6. MONTANTS MAXIMUMS ADMISSIBLES

	Local ou régional	Provincial et provinces limitrophes	Ouest-Canadien ou international
Individu secondaire	250 \$	500 \$	750 \$
Individu collégial	375 \$	750 \$	1 125 \$
Individu universitaire	500 \$	1 000 \$	1 500 \$
Individu non-étudiant	500 \$	1 000 \$	1 500 \$
Groupe secondaire	750 \$	1 500 \$	2 250 \$
Groupe collégial	1 125 \$	2 250 \$	3 375 \$
Groupe universitaire	1 500 \$	3 000 \$	4 500 \$
Groupe non-étudiants	1 500 \$	3 000 \$	4 500 \$

7. ENGAGEMENT RELATIF À LA DEMANDE

Les personnes qui ont reçu une bourse du Fonds de la jeune relève quévillonnaise s'engagent à offrir à la municipalité une photo libre de droits d'auteur pour des fins de visibilité et promotion de la Ville de Lebel-sur-Quévillon.

La liste des candidats bénéficiant d'un soutien financier sera transmise aux médias par voie de communiqué et une lettre sera acheminée à chaque récipiendaire. Chaque récipiendaire sera invité à se rendre disponible pour assister à la soirée de golf du maire. Cette soirée est d'une grande importance pour ce fonds puisqu'elle sert à amasser les sommes pour rendre possible l'octroi de ces bourses. Lors de cette soirée, un moment sera prévu pour féliciter tous les boursiers de l'année en cours.

8. RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Le formulaire pour présenter une demande au Fonds de la jeune relève quévillonnaise se retrouve sur le site Web de la ville à l'adresse suivante :

<https://www.lsq.quebec/fr/citoyen/services-en-ligne/demande-fonds-de-la-jeune-releve-quevillonnaise.html>

¹ Le comité de sélection du Fonds de la jeune relève quévillonnaise se réserve le droit de demander tout document jugé nécessaire au traitement de la demande.